

COMPTE-RENDU
CR n° 07/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean , CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Hervé LAFFONT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Mme Béatrice BERTRAND
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Mesdames, Valérie GUARINOS, LEONARD Myriam et Messieurs Nicolas DIGOUDE, Marcel GIRMA, Hervé LAFFONT, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, William SAYDAK, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 28/04/2021

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

FINANCES

- Signature d'une convention concernant l'organisation de la route de l'Occitanie

Il est proposé au conseil communautaire l'offre formulée par l'association « La route de l'Occitanie » pour l'organisation de la 3ème étape de la route cycliste. « La route de l'Occitanie » organise la 45^{ème} édition de cette manifestation, elle propose donc d'organiser une course au départ de Lavelanet avec arrivée à Peyrepertuse en passant par le col de Montségur et Belesta. Cette manifestation serait prévue pour le Dimanche 13 juin 2021,

elle est réservée aux coureurs professionnels, et s'inscrit dans une épreuve comptant quatre étapes qui constituent une préparation sportive, y sont inscrits 21 équipes de 7 coureurs chacune.

A ce titre cette course est largement médiatisée au travers de supports tels que Web TV, Eurosport, France Bleu, la Dépêche... ; elle génère un effectif d'organisation important 60 véhicules officiels 50 véhicules caravanes..., ainsi qu'un palmarès sportif de vainqueurs reconnus Thomas VOECKLER, Alberto CONTADOR, Alejandro VALVERDE

L'association propose donc une prestation de services dont les engagements réciproques et principaux sont les suivants :

Route du Sud :

Organisation de la 3ème étape, le 13 Juin avec départ de Lavelanet.

Promotion de l'évènement.

Association de la CCPO au plan de communication : podium, programme, couloir de départ,

CCPO :

Paiement d'une participation de 14 500€.

Fournir les supports publicitaires.

Aide administrative à l'organisation.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour autoriser à signer la convention avec « la route d'Occitanie- la dépêche du midi »

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité

Le Président rappelle que les marchés d'approvisionnement et acheminement en gaz pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), conclu avec GAZ de BORDEAUX, arrive à échéance le 30 juin 2022 ;

Il précise que le principal objectif de l'adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergie cité en objet est de mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. De plus, il décharge les adhérents des procédures et de notification des marchés publics.

Il rajoute que :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président les membres du Conseil Communautaires doivent se prononcer pour :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- L'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, et ce sans distinction de procédures,
- Autoriser Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilitier le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Hôtel d'Entreprises – Bail commercial Société OC PERTOT – Local « Atelier 3 »

Le Président rappelle que La Société OC PERTOT dont le siège se situe au 1 Chemin de la Coume Hôtel d'Entreprise à Lavelanet, est locataire depuis le 31 janvier 2018 d'un local situé dans l'Hôtel d'Entreprise désigné « Atelier 3 » d'une surface de 866 m².

Cette location a été consentie par un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans dont le terme était le 31 janvier 2021. Conformément aux dispositions du contrat, à l'échéance du bail, *« si le locataire ne quitte pas les lieux, le bailleur dispose d'1 mois pour manifester son opposition à son maintien dans les lieux, s'il ne l'a pas fait avant.*

À défaut de réaction du bailleur, le locataire, qui est resté dans les lieux à la fin du bail dérogatoire, bénéficie automatiquement d'un nouveau bail soumis au statut des baux commerciaux. »

Afin de prendre acte de ces dispositions, il est proposé de signer avec la Société OC PERTOT un bail commercial soumis aux dispositions légales et réglementaires des articles L145-1 et suivants et R 145-3 du Code

du Commerce, relatives aux baux commerciaux et des décrets n°53-960 du 30 septembre 1953 et n°2014-1317 du 03 Novembre 2014.

Ce contrat, d'une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} février 2021 pour s'achever le 30 janvier 2030 à minuit, s'inscrivant dans la continuité du bail précédant, en reprend les conditions, à savoir :

- Un loyer mensuel de 883,16€ TTC correspondant au 866m² du local occupé.
- Un dépôt de garantie 1 385,60€ (versé dans le cadre du contrat initial et conservé par le Bailleur au titre du présent bail).
- Charges mensuelles dues au titre l'utilisation et l'entretien des parties communes : 72,65€ soumis à TVA soit (20%) 87,18 €TTC.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- Approuver le bail commercial consenti à la Société OC PERTOT pour la location du Local « Atelier 3 » situé dans l'Hôtel d'Entreprises appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- Autoriser le Président à signer ledit bail ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Site de NESTOR - Levée d'option d'achat anticipée du crédit-bail entre la CCPO et la Sté ACTIS : modification de la délibération n° 06/2021 du 27/01/2021

M. le Président rappelle la délibération N°06/2021 en date du 27 janvier 2021 :

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est attachée à la réindustrialisation du site NESTOR situé à Villeneuve d'Olmes. Il offre en effet de nombreuses opportunités grâce à des équipements et infrastructures remarquables.

En 2014, la société ACTIS, spécialisée dans l'isolation thermique et phonique, manifeste un vif intérêt pour ce site. Elle souhaite l'acquérir au moyen d'un crédit-bail porté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Son projet consiste à implanter une unité industrielle de production.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes a acquis le 28 mai 2014 auprès de la SCI NESTOR (par délibérations n°18/2014 et n°37/2014) l'ensemble immobilier NESTOR pour un montant de 245.000 € HT. Le crédit-bail a été signé le jour même avec la société ACTIS.

Depuis lors, ACTIS n'a pas installé d'unité de production mais utilise le site comme lieu de stockage. Différents événements ayant freiné le développement de leurs projets.

Aujourd'hui, ACTIS prévoit la création d'une ligne de production pour un nouveau produit. Les locaux actuels de la société, sur Limoux et La Bastide de Bousignac, ne lui permettent pas d'envisager une telle installation. Par courrier en date du 13 janvier 2021, la société ACTIS informe la Communauté de Communes de son souhait de réaliser une levée l'option d'achat anticipée, tel que prévu à l'article 11 du crédit-bail, afin d'être propriétaire et de poursuivre leur développement.

La société ACTIS souhaite acquérir le bien tel qu'il résulte du contrat de crédit-bail signé le 28 mai 2014.

Conformément à l'article 11 et 13 du contrat de crédit-bail, « la vente de l'immeuble intervenant avant l'expiration de la durée conventionnelle du crédit-bail sera réalisée moyennant un prix égal à la somme des loyers restant à courir jusqu'à l'expiration normale du contrat de crédit-bail »

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à réaliser la levée d'option d'achat anticipée du crédit-bail, en vertu de l'article 11, conclu avec la société ACTIS et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020 – Marché n° 07 2019 Maitrise d'œuvre dans le cadre de la convention de mandat voirie – Avenant n°2

Le Président rappelle les délibérations précédentes dans le cadre de ce dossier :

- N° 71/2019 relative au marché N°07 2019 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020
- N° 142/2019 relative à l'avenant 1 de transfert BUROTEC → OTCE

Il rappelle que le :

- 1 - Montant du marché avant avenant :
 - Taux de TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 39 760.00 €
 - Montant TTC : 47 712,00 €

OPC : 5000.00 € HT

- 2 - Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : -10101.49 €
 - Montant TTC : -12121.788 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : -25.406 %

- 3 - Nouveau montant du marché :
 - Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 29 658.51+5 000.00 = 34 658.51 €
 - Montant TTC : 41 590.212 €

Il précise que le présent avenant a pour objet de fixer les honoraires définitifs conformément à l'article 5.2. du Cahier des Clauses Particulières et de prendre en considération les évolutions de certains projets (abandons, modifications, impacts planning

OPC Forfait de 5 000,00 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- Approuver l'avenant 2 au marché N°07 2019 : Maîtrise d'œuvre – Convention de mandat voirie – Programme 2020, tel qu'exposé ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à sa conclusion, son exécution et son règlement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché 13 2021 Travaux de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprise pour son extension – Avenant 1 au lot 0 : Démolition – Avenant 1 au lot 4 : Plâtrerie/Zinguerie/Faux plafond

Le Président rappelle la délibération N°56/2021 Attribution des marchés de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises pour son extension – Marché N°13 2021, du 24 mars 2021 ;

Il précise que compte-tenu des circonstances qui n'étaient pas prévisibles lors du lancement du marché de travaux, les présentes modifications sont nécessaires.

En effet, lors du démontage du faux plafond pour la mise en œuvre d'une barrière anti condensation, il a été constaté par l'entreprise chargée de la dépose (Lot 4), la présence d'amiante sur l'isolation située entre le bac acier et les plaques constituant le faux plafond.

Des recherches d'amiante ont été réalisées par DEKRA et il s'est avéré que l'ensemble du faux plafond concerné par les travaux était impacté (4163 m²).

En conséquence, il a été décidé de doubler l'épaisseur de la barrière anti condensation (6 cm au lieu de 3 cm) en remplacement du faux plafond qui sera déposé et évacué dans sa totalité (cf. devis ...) et non remplacé par soucis d'économie.

1 – AVENANT 1 AU LOT 0 : DEMOLITION

Les modifications concernées par l'avenant 1 au lot 0 sont les suivantes :

- Mesures d'empoussièrement réglementaires ;
- Préparation de la zone ;
- Évacuation et traitement des déchets.

Il rappelle que le titulaire du marché est l'entreprise PAYS D'OLMES BATIMENT, 31 rue Jacquard, 09300 Lavelanet.

Montant du marché initial avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 74 929,00 €
- Montant TTC : 89 914,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 17 306,00 €
- Montant TTC : 20 767,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 23,1 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 92 235,00 €
- Montant TTC : 110 682,00 €

2 – AVENANT 1 AU LOT 4 : PLÂTRERIE/ZINGUERIE/FAUX PLAFOND

Les modifications concernées par l'avenant 1 au lot 4 Plâtrerie/Zinguerie/Faux plafond :

Montant initial du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 197 562,30 €

○ Montant TTC : 237 074,76 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 49 486,90 €
- Montant TTC : 59 384,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 25,05 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 247 049,20 €
- Montant TTC : 296 459,04 €

Considérant l'avis favorable de la commission consultative qui s'est réunie le 12 mai 2021, le Président demande à l'Assemblée de se prononcer pour :

- Approuver les avenants 1 au lot 0 démolition et au lot 4 Plâtrerie/zinguerie/faux plafond (Marché 132021) ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à leur conclusion, son exécution et son règlement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché 13 2021 Travaux de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprise pour son extension – Avenant 1 au lot 3 : Menuiserie extérieure

Le Président rappelle :

- La délibération N°56/2021 Attribution des marchés de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises pour son extension – Marché N°13 2021, du 24 mars 2021 ;
- Que le lot 3 : Menuiseries extérieures a été notifié à PAYS D'OLMES MENUISERIES, 1 Chemin Saint Peyre, 09600 LAROQUE D'OLMES, le 6 avril 2021.

Il précise que la modification introduite par le présent avenant est la transformation des châssis fixes en châssis ouvrants pour permettre d'atteindre la section d'entrée d'air nécessaire au désenfumage et par conséquent une augmentation de montant du marché.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 37 367,26 €

- Montant TTC : 44 840,71 €
- Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 2 527,73 €
 - Montant TTC : 3 033,28 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 6,76 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 39 894,99 €
- Montant TTC : 47 873,99 €

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- Approuver l'avenant 1 au lot 3 Menuiseries extérieures (Marché 132021) ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à sa conclusion, son exécution et son règlement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché 14 2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrage d'art – Convention de mandat voirie 2021- Lot 1 : Réhabilitation du mur de soutènement Place de la Vignasse à Leychert

Le Président rappelle la délibération N°52/2020 du 23 juillet 2020 relatif au marché N°142020 ayant pour objet la désignation du Maître d'œuvre d'ouvrage d'art – Convention de mandat voirie – Programme 2021 - Lot 1 : Mur de soutènement LEYCHERT – Lot 2 : Pont de la Picholle ILHAT.

Il indique que conformément à l'article 6.2. du CCAP, Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission A.V.P. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération (mission de base) fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Il précise que le forfait d'honoraire du DIAGNOSTIC reste inchangé, soit 2500.00 € HT et que le Maître d'œuvre a proposé une nouvelle répartition des honoraires Mandataire/cotraitant qui est jointe à l'avenant.

Il rajoute que l'estimation des travaux en phase A.V.P. accepté par l'Ordre de Service 3, le 20 avril 2021, s'élève à 165 920.00 € HT.

Il rappelle que montant du marché initial avant avenant :

- o Taux de TVA : 20,0 %
- o Montant HT : 17 500.00 € (Mission de base 15 000 € + Diagnostic 2500.00 €)
- o Montant TTC : 21 000.00 €

Le Montant de l'avenant :

- o Taux de la TVA : 20,0 %
- o Montant HT : -6 704.00 €
- o Montant TTC : -8 044.80 €
- o % d'écart introduit par l'avenant : -38.31 %

Nouveau montant du marché (cf. Répartition jointe à l'avenant) :

- o Taux de la TVA : 20,0 %
- o Montant HT : 8 296.00 € pour la mission de base + 2 500.00 € HT pour le Diagnostic = 10 796.00 €
- o Montant TTC : 12 955.20 €

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- Approuver l'avenant 1 au lot 1 : Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT du marché N°14 2020 : Maîtrise d'œuvre d'ouvrage d'art – Convention de mandat voirie – Programme 2021, tel qu'exposé ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à sa conclusion, son exécution et son règlement

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché 15 2018 : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Avenant 1 au lot 2 : Nalzen, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades et Roquefixade

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N°33/2017 du 15 mars 2017 relative au lancement du marché pour la désignation du Maître d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 ;
- N°172/2018 du 27 juin 2018 relative à l'attribution des lots 1 : L'Aiguillon-Bélesta-Lesparrou et 2 : Nalzen-Roquefort les Cascades-Carla de Roquefort et Roquefixade

Il rappelle que le :

1 - Montant du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT Tranche ferme : 31872.00 €
- Montant TTC : 38 246.40,00 €
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT Tranche conditionnelle 1 Carla de Roquefort : 10 073.50 €
- Montant TTC : 12 088.20 €
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT Tranche conditionnelle 2 Roquefixade : 31 107.00 €
- Montant TTC : 37 328.40 €
- Montant total HT : 73 052.50 €
- Montant total TTC : 87 663.00 €

2 - Montant de l'avenant :

Tranche ferme - TRAVAUX VOIRIE

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout HT	Ancien M. TTC	Ajout / TTC
Titulaire	SAS RAYNAUD	31 872,00 €	0,00 €	38 246,40 €	0,00 €

Tranche optionnelle - CARLA DE ROQUEFORT

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout HT	Ancien M. TTC	Ajout TTC
Titulaire	SAS RAYNAUD	10 073,50 €	1 255,00 €	12 088,20 €	1 506,00 €

Tranche optionnelle - ROQUEFIXADE

Type	Nom	Ancien M. HT	Diminution. HT	Ancien M. TTC	Diminution TTC
Titulaire	SAS RAYNAUD	31 107,00 €	-8 939,50 €	37 328,40 €	-10 727,40 €

Soit un écart introduit par l'avenant : -10.519147 %

3 - Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 65 368.00 €
- Montant TTC : 78 441.60 €

Il précise que les modifications du marché qui font l'objet du présent avenant sont les suivantes :

- Reprise du réseau pluvial en aval du sondage, sur la commune du CARLA DE ROQUEFORT, pour une plus-value d'un montant de 1 255.00 € HT. Il s'agit d'une régularisation des travaux supplémentaires qui ont été réalisés en juin 2019 (cf. devis de l'entreprise RAYNAUD du 24 mai 2019 et du 27 juin 2019, joints au présent avenant) ;
- Modification de l'aménagement de la ruelle allant vers le château, sur la commune de ROQUEFIXADE, pour une moins-value d'un montant de -8 939.50 € HT (Cf. devis de l'entreprise RAYNAUD du 20 avril 2021, joint au présent avenant)

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- Approuver l'avenant 1 au lot 2 marché N°15 2018 : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à sa conclusion, son exécution et son règlement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

ECONOMIE

- ZAE de Riberolles à Dreuilhe - Modification de la délibération n°96/2019 - Vente de la parcelle n°672 de 1.030 m² à la SASU EDL

Par délibération n°96/2019, la Communauté de Communes s'est prononcée sur la vente d'une parcelle située sur la ZAE de Riberolles à Dreuilhe au bénéfice de la SA TRANSPORTS MATHIEU dont l'activité est le transport de marchandises. L'acquisition portait sur la parcelle n°672 d'une superficie de 1.030m² ainsi que la cession à titre gracieux la parcelle voisine n°673 d'une superficie de 2.819m², cette dernière étant inconstructible.

Le président rappelle l'avis du Service des Domaines en date du 30 août 2018 prolongé le 25 mai 2021 selon lequel « compte-tenu des caractéristiques des biens en cause que les éléments d'appréciation connus du service (lot non viabilisé), la valeur vénale peut être estimée à 3 euros HT / m² ».

Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre d'un projet de développement des activités de l'entreprise avec la nécessité de disposer de nouvelles surfaces d'exploitation en continuité physique de leur établissement principal de Dreuilhe.

Récemment, M. Francis MATHIEU, Directeur Général de la SA TRANSPORTS MATHIEU, a informé la collectivité d'une modification concernant la structure porteuse du projet. L'acquisition sera dorénavant portée par la SASU EDL dont il est Président.

Aussi, le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération n°96/2019 pour substituer la SASU EDL à la SA TRANSPORTS MATHIEU pour l'acquisition de la parcelle n°672 de 1.030 m² pour un montant de 3.090 € HT et la cession à titre gracieux la parcelle voisine n°673 d'une superficie de 2.819m², cette dernière étant inconstructible, toutes deux étant situées sur la ZAE de Riberolles à Dreuilhe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

PROJETS

- Maraoudage – Saison été 2021

La pratique de la randonnée connaît un fort développement depuis quelques années avec une multiplication des pratiques. Si l'on peut se satisfaire des fruits de nombreuses démarches de valorisation touristiques impulsées par les divers partenaires du développement touristique, émergent aujourd'hui de nouveaux enjeux. Le premier concerne l'accidentologie liés à la pratique. Le manque de connaissance des dangers potentiels de la montagne en est la principale cause. La Préfecture de l'Ariège a alerté et réuni le 27 février 2020 l'ensemble des acteurs départementaux et les Communautés de Communes concernées.

Le 3 décembre 2020, la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages a validé le plan d'action proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin d'engager le site de Montségur dans une « Opération Grand Site de France » (OGS). Le rapport d'inspection ayant soutenu cette décision préconise une extension progressive du périmètre OGS.

Un des axes stratégiques du plan d'action prévoit dans sa fiche action 1-2 « Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » de favoriser la médiation autour des enjeux environnementaux et de biodiversité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, il est envisagé de mettre en place en partenariat avec les acteurs concernés une opération dite de « Maraoudage ». Celle – ci consiste à aller au-devant des baladeurs et randonneurs afin de les sensibiliser et leur faire découvrir leur environnement.

Il est proposé de faire appel aux professionnels concernés pour organiser des maraudes en montagne sur les itinéraires stratégiques et les lieux les plus fréquentés. Il est aussi prévu d'organiser une journée d'échange avec les acteurs de la montagne, du patrimoine et le PGHM afin que l'ensemble des enjeux soient le plus largement partagés au service d'une médiation la plus exhaustive possible.

Il convient de noter que cette opération est une extension d'un dispositif engagé sur la Réserve Naturelle Régionale du Saint Barthélémy.

Le prestataire partenaire devra aussi promouvoir et valoriser le programme de médiation autour du site de Montségur dans le cadre du « Plan d'Action OGS Montségur ».

Pascal CARRIERE en tant que chef d'équipe chargé de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnées viendra ponctuellement en renfort de l'opération dès qu'il sera en situation d'entretien et de balisage.

Il est prévu au maximum 34 jours de maraudes entre le 12 juillet et le 30 septembre 2021 à raison de 250 € la journée facturée par chaque accompagnateur.

Plan de Financement prévisionnel

Financiers	Euros	%
Etat – FNADT Massif (notifié)	6 800 €	20 %
Total des aides publiques	6 800 €	80 %
Autofinancement	1 700 €	20 %
TOTAL	8 500 €	100 %

Ainsi, il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver la mise en place d'au maximum 34 journées de maraude au tarif unitaire de 250 €,
- D'autoriser le président à signer les conventions de prestations de services conformes au modèle joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fonds Régional L'OCCAL – Avenant bilatéral n° 2 entre la Région Occitanie et la CCPO

Pour faire face à la crise sanitaire, la Région Occitanie a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et notamment un fonds régional dénommé L'OCCAL en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et EPCI d'Occitanie. Ce dispositif à destination des entreprises relevant du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité vise à favoriser le redémarrage de l'activité. Il se décline en 3 volets :

- Volet 1 : Avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie pour permettre le redémarrage de l'activité (loyers, besoins en fonds de roulement, ressources humaines spécifiques),
- Volet 2 : Subventions d'investissement pour les dépenses liées à la mise en œuvre de mesures sanitaires et pour des dépenses d'investissement matériels (y compris d'occasion), et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme,
- Volet 3 : Aide exceptionnelle pour le paiement du loyer du mois de novembre (montant maximum de 1 000 €) pour les établissements étant contraint à la fermeture administrative.

Par décision n°22/2020 en date du 16.06.2020, la Communauté de Communes a décidé de participer au financement du dispositif L'OCCAL et d'abonder ce fonds à hauteur de 46 638 €, soit 3€/habitant.

Au regard du contexte sanitaire, la Région Occitanie a prolongé le dispositif jusqu'au 31.05.2021, la clôture étant initialement prévue au 31.01.2021 puis repoussée au 31.03.2021.

Au vu des nombreux dossiers déposés, la Communauté de Communes a abondé au fonds pour un montant de 10 000 € en date du 03.03.2021.

De nouveaux dossiers ont récemment été déposés. Ces derniers relèvent de l'artisanat, de l'artisanat d'art, de la restauration, de la culture et du commerce. Malgré une conjoncture encore incertaine, cela illustre que de nombreux acteurs économiques ont la volonté d'investir et de se développer. Le soutien de la collectivité les aidera, par un effet de levier, à concrétiser leur projet.

Le tableau annexé détaille les dossiers retenus ou en cours d'instruction.

Pour répondre à ces nouvelles demandes, il est proposé à la Communauté de Communes un nouvel abondement à hauteur de 14 810 € soit une participation totale à hauteur de 71 448 € soit 4,6 €/habitant.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour abonder le Fonds L'OCCAL de 14 810 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Convention d'autorisation de passage groupement forestier du replot représenté par M. Alain BARBE

Le Sentier Cathare (GR107) est un des itinéraires majeurs du territoire. Il le traverse de la commune de Leychert à Fougax et Barrineuf (Pelail). Cet itinéraire est fortement dégradé dans le secteur dit de « Pelail » aux abords des

« Ruines Rivel ». Un devis a été établi à hauteur de 27192 € TTC pour des travaux de remise en forme des profils, de création de mouvements pour l'évacuation des eaux pluviales et autres travaux de drainage et de reprise de décrochements. Afin d'éviter ces travaux, deux hypothèses de déviations ont été envisagées. L'une n'ayant pu aboutir faute d'accord avec l'un des propriétaires une seconde alternative a été envisagée : celle de passer par le « Pla de Narre » dont l'itinéraire emprunte en grande partie la propriété du « Groupement Forestier du Reclot » représenté par monsieur Alain Barbe. Une rencontre a eu lieu en Mairie de Fougax et Barrineuf réunissant madame Charlotte Barbe et Julien Ferré pour le compte du groupement forestier et messieurs Hervé Laffont et Jean- François Castel pour celui de la Communauté de Communes. A l'issue des échanges les représentants du groupement ont donné leur accord de principe sur les bases de la convention type utilisée par le « Syndicat des Forestiers Privés de l'Ariège ». Celle-ci reste conforme aux objectifs de la Communauté de Communes et se distingue de celle que nous utilisons pour les autres propriétaires par une prise en compte des spécificités liées à l'exploitation de la forêt.

Il convient de noter que les actions engagées par notre collectivité dans le cadre de l'OGS, de la fête du montage mais aussi du programme « Sensations Pays d'Olmes » dont les objectifs visent à préserver les milieux et à sensibiliser les usagers sur les enjeux des espaces montagnards, a grandement facilité les échanges qui se sont révélés particulièrement constructifs.

Le conseil voudra bien noter que la déviation envisagée ne pourra être effective qu'après autorisation et signatures de conventions à visées identiques avec les autres propriétaires du linéaire.

Ainsi, il est proposé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport afin :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et autoriser le président à signer tous les documents liés à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- AAP DRAC "C'est mon patrimoine"

La collectivité a répondu à un Appel à projets *C'est mon patrimoine !* porté par le Ministère de la Culture (DRAC).

Objectifs de l'AAP

L'Opération « C'est mon Patrimoine ! » participe à l'éducation artistique et culturelle des enfants et des adolescents pendant les vacances scolaires. Accueillis dans les lieux de patrimoine sur l'ensemble du territoire, les jeunes ont accès à différents programmes d'activités pluridisciplinaires. Ateliers, visites théâtralisées, jeux de piste, lectures, danse, performances ou pratique des arts numériques permettent de s'approprier de façon inédite le patrimoine.

Ce dispositif piloté par le Ministère de la Culture et l'Agence nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) touche chaque année plusieurs dizaines de milliers de jeunes inscrits en centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, centres de loisirs ou foyers ruraux. Cette opération s'adresse plus particulièrement à des territoires à enjeux sociaux type quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'accès de tous à la culture et au patrimoine

En s'adressant à des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux, « C'est mon patrimoine ! » a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité. C'est mon patrimoine ! permet aux enfants et adolescents de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances et les aide à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

La candidature de la CCPO

En cohérence avec le programme d'actions OGS validé par la CSSPP le 3 décembre dernier, la collectivité a candidaté en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire et la Réserve Naturelle Régionale autour d'un projet appelé : « Nouveau regard sur ma montagne, vis ma vie de vidéaste ».

Le projet consiste à encourager les adolescents du Pays d'Olmes en marge de la société à s'intéresser au patrimoine local de leur territoire, qu'il soit industriel, naturel, rural, urbain, en utilisant des outils modernes qu'ils connaissent et pratiquent. Pour cela, ils seront amenés à réaliser un reportage d'environ 40 minutes sur le patrimoine de montagne.

Ce projet s'adresse à 15 jeunes entre 16 et 18 ans. Ils se verront proposer des animations diversifiées pour mieux connaître leur territoire montagnard qui présente des paysages préservés et une histoire marquée par l'industrie textile et les épisodes cathares. Celles-ci seront pilotées par les partenaires de la collectivité : Pays

d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, Réserve Naturelle Régionale du Massif du St-Barthélemy. Le vidéaste sera présent dans l'accompagnement des jeunes dans la prise en mains des outils numériques professionnels : smartphone, caméra, appareil photo, drone.

Une première base de travail a été réalisée par les techniciens de la collectivité, par les agents du PAH, les agents de la RNR et le prestataire vidéo : One Shot Vidéo.

Le déroulement de ce projet présenté ci-dessous constitue une première approche :

- **16 juin** : Journée de cadrage et accueil des jeunes : CCPO / CIAS / PAH / RNR / One Shot Vidéo
- **23 juin** : Découverte des friches industrielles - PAH
- **30 juin** : Découverte de Roquefixade – PAH
- **07 juillet** : Sciences participatives (ouverte au public) – RNR
- **21 juillet** : Château de Montségur – RNR / Fabrice Chambon
- **3 août** : Découverte de l'usine de Talc – RNR / PAH
- **11 août** : Moulzoune à deux voix (ouverte au public) – PAH / RNR
- **24 septembre** : Restitution au cinéma de Lavelanet - CCPO / CIAS / PAH / RNR / One Shot Vidéo

Le Président informe que dans le cadre du pré-dossier déposé auprès de la DRAC, le projet a été retenu et une aide forfaitaire de 4 000 € a été accordée.

Afin de mener à bien ce projet, le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à solliciter officiellement une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « *C'est mon patrimoine !* » auprès de la DRAC à hauteur de 4 000 €.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- Délibération autorisant le président à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec la Préfète, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et le maire de Lavelanet

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026.

En Ariège, 8 villes sont lauréates de ce programme au sein de 7 intercommunalités. La ville de Lavelanet a été lauréate du dispositif par courrier en date du 21 décembre 2020 signé par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT.

Le président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le président indique que le projet de convention d'adhésion et annexé au présent rapport et invite le conseil à :

- Affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux cotés de la ville de Lavelanet lauréate sur le territoire de la communauté de communes ;
- Donner son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autoriser le président à signer la convention d'adhésion au programme.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

- Plan de formation pluriannuel (années 2021-2022-2023)

Monsieur le Président rappelle que ;

- le plan de formation est une obligation légale pour les collectivités
- tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel sur emploi permanent a droit à la formation et à le devoir de s'adapter aux besoins du service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement
- pour les personnels sur emploi non permanent ou assurant des missions de courte durée (remplacement travail occasionnel ou travail saisonnier), la CCPO peut accorder au cas par cas des formations selon les nécessités de service
- les emplois relevant du droit privé peuvent suivre des formations ainsi que des préparations auprès du CNFPT
- par la réflexion qu'il impose le plan de formation permet :
 - ✓ D'améliorer ses compétences et donc son efficacité
 - ✓ D'anticiper le développement de la structure en compétences et donc en moyens
 - ✓ D'encadrer, d'évaluer les actions de formation

Monsieur le Président précise que le Plan de Formation de la collectivité pour les années 2021-2022-2023 a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental, lequel l'a approuvé le 4 mai dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

La formation obligatoire :

- ✓ Formation d'intégration :
- ✓ Formation de professionnalisation : au 1^{er} emploi, tout au long de la carrière et lors d'une affectation dans un poste à responsabilité définie par l'autorité territoriale et es textes réglementaires

Les autres Formations professionnelle tout au long de la vie

- ✓ Formation de perfectionnement,
- ✓ Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- ✓ Congé de formation
- ✓ Congé pour bilan de compétences
- ✓ Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ✓ Actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français

- Le compte personnel de formation (CPF) :

Les axes du plan de formation pluriannuel sont les suivants :

- Axe1 : Prévention et sécurité au travail
- Axe 2 : Professionnalisation de l'encadrement
- Axe3 : Développement des compétences métiers
- Axe 4 : Accompagnement de parcours et évolution professionnelle (concours et examens)

Monsieur le Président explique que le Plan de Formation est encadré par un règlement de formation qui précise **les** modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale mais aussi par ceux prévus par la Collectivité elle-même.

Proposition

Monsieur le Président propose d'adopter le plan de formation pluriannuel de la Collectivité tel qu'il présenté dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Règlement de Formation

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Formation mis en place dans la collectivité est encadré par un règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale mais aussi par ceux prévus par la Collectivité elle-même.

Il précise que ce règlement de formation retranscrit les objectifs de la collectivité en matière de formation comme ci-dessous :

- Améliorer la sécurité des agents
- Accompagner les objectifs des services à travers le projet de la collectivité
- Permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques
- Approfondir les compétences des agents

Le règlement de formation détaille, selon la formation demandée par l'agent

- les modalités d'inscription pour les agents,
- le financement de la formation
- les frais de transport, de restauration et d'hébergement

La collectivité a saisi le comité technique départemental pour validation du règlement de formation. Ce dernier a mis un avis favorable, le 04 mai dernier.

Monsieur le Président propose de valider le règlement de formation tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A ce jour, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin d'avoir une vision d'ensemble sur les emplois occupés ou qui seront bientôt pourvus.

Certains grades restent vacants à la suite de promotion ou de départ à la retraite des agents et d'autre étant antérieurs au Plan PPCR ne correspondent plus aux grades actuels.

L'avis du Comité technique en date du 04/05/20021 a émis un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose donc d'adopter le tableau des effectifs présenté en annexe

Tableau des effectifs de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes

GRADE	CAT	Poste ouvert au 20/05/2021	Poste pourvu au 20/05/2021	dont TNC	
DIRECTION					
DGS	A	1	1		
Attaché territorial	A	2	1		1 attaché en détachement DGS + 1 Directeur Financier
COMPTABILITE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		
POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POLE ECONOMIQUE ET PROJET					
Attachés Territoriaux	A	4	2		2 CDD + 1 attaché en disponibilité
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif	C	1			Agent office de tourisme détaché d'officeassociation à compter du 01/02/2021
MUSEE DU TEXTILE ET DU PEIGNE EN CORNE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		
URBANISME					
Rédacteur	B	2	1	1 (17,5/35)	1 CDD (17/35)
POLE ADMINISITRATIF					
<i>Ressources Humaines</i>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
<i>Communication / Secrétariat des assemblées</i>					
Rédacteur	B	1	1		aussi Assistante Elus/Direction
<i>Standard / Général / Accueil / Courrier</i>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		
JURIDIQUE / COMMANDE PUBLIQUE					
Attaché	A	1	1		1 CDD
Rédacteur	B	1	1		
Rédacteur	B	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			
CISPD					
Rédacteur	B	1			
POLE technique					
Technicien	B	2	1		1 CDD
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maitrise	C	1	1	1(30/35)	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2		
Adjoint technique Territorial	C	4	4	1(18/35)	
<i>Service Commun</i>					
Adjoint technique	C	3	3	1 (20/35) 1 (24/35)	dont 1 CDD (24/35) et 1 titulaire (20/35) gérés par le CIAS
DIVERS (Agents en CMO en attente d'un potentiel reclassement)					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors, celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle
Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'administration que :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante **dans une enveloppe budgétaire annuelle de 3000€** :

Salaire net* <1700€	1701€<Salaire net<2000€	Salaire net >2001€
Financement à hauteur de 50% du coût de la formation	Financement à hauteur de 40% du coût de la formation	Financement à hauteur de 30% du coût de la formation

- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ; un titre ou une certification inscrite au RNCP
- la préparation aux concours et examens.

Le Président précise que l'autorité territoriale ne pourra pas s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissance et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

- Les demandes de CPF seront examinées par l'autorité territoriale chaque année avant le 1^{er} décembre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre dès lors que le dossier complet aura été déposé avant le 1^{er} octobre de l'année.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.
- L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale dans le calendrier fixé à l'article 4.
- Chaque demande sera ensuite appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formation déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Projet professionnel
- Nécessités de service

Une formation pourra être accordée sauf nécessités de service.

Monsieur le Président explique que le Comité Technique a été saisi le 04 mai 2021 et qu'il a émis un avis favorable.

Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de délibérer pour les points cités ci-dessus
- d'affecter les crédits nécessaires au budget
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Propositions.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 04/05/2021, Monsieur le Président propose de délibérer afin de fixer le taux, à partir de l'année 2021, à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 20h15.